

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 7 décembre 2004

**RAJUSTEMENT DE CONTRAT
ANTICIPÉ
ALCAN Inc. (AL)
Scission d'actions**

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (« CDCC ») ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DE LA SCISSION D' ACTIONS CONCERNÉE. CDCC ET BOURSE DE MONTRÉAL INC. N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE.

Bourse de Montréal Inc. et la Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (« CDCC »), désirent vous informer que le 24 novembre 2004, le conseil d'administration de la société Alcan Inc. (« Alcan ») a approuvé la convocation d'une assemblée extraordinaire des actionnaires afin d'examiner la proposition de la distribution des ses entreprises de produits laminés dans une compagnie indépendante appelée Novelis.

Selon les termes du plan d'arrangement, chaque action ordinaire d'Alcan en circulation à la date d'entrée en vigueur sera échangée contre une nouvelle action ordinaire de catégorie A d'Alcan et une action spéciale d'Alcan. Les détenteurs d'actions spéciales d'Alcan recevront une action ordinaire de Novelis par tranche de cinq actions spéciales d'Alcan encore détenues au 6 janvier 2004.

Les actions ordinaires de catégorie A d'Alcan deviendront les nouvelles actions ordinaires d'Alcan et se transigeront sous le même symbole.

S'il était approuvé, le plan d'arrangement pourrait prendre effet dès le 1^{er} janvier 2005 (jour férié), pour une première cotation le 4 janvier 2005.

Circulaire no : 156-2004

CDCC - détails du rajustement :

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article A-902 des règles de CDCC, toutes les options sur AL seront rajustées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 4 janvier 2005.
- **DATE D'ENREGISTREMENT :** 6 janvier 2005.
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** Non déterminé.
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Inchangé.
- **PRIX DE LEVÉE :** Inchangé.
- **MULTIPLICATEUR :** 100.
- **NOUVEAU LIVRABLE PAR CONTRAT :** 1- 100 actions ordinaires Alcan
2- 20 actions ordinaires Novelis.
- **CUSIP :** Alcan : 013716105.

Par ailleurs, les options long terme d'Alcan (WLA) et (VLA) seront également ajustées.

Bourse de Montréal Inc. et CDCC émettront un nouvel avis après l'approbation du plan par les actionnaires.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CDCC.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale